Québec
Commission des transports

RAPPORT D'ENQUÊTE

Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds

MANDAT NO : IV-907-219

9045-4083 Québec inc.
« Les Frères Panneton »

R-509041-1

Le 13 juillet 2000

545, boul. Crémazie est, bureau 1000
Montréal
H2M 2V1

CTQ	
Annexe	1 / 1 de 24
No dossier	6M 30034C-63
No référence	M01-02529-0
No décision	10CRC01-00116
Date	27-04-01
Initiales	GB

Lorraine Brunet
Inspectrice

AAAA-MM-JJ 2000-07-13	NIR R-509041-1	No de dossier (autres autorités)

Identification et adresse :

9045-4083 Québec inc.
« Les Frères Panneton »
4900 rue Belmont
Saint-Hubert, Qc
J3Y 2X4

TABLE DES MATIÈRES

LE PRÉAMBULE 3

1. LE MANDAT 3

2. LES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES 3

3. LA VISITE EN ENTREPRISE 4

4. LE PROFIL DE L'ENTREPRISE 4

5. LA STRUCTURE ET L'ORGANISATION 4

6. LES CONDUCTEURS ET LES PRATIQUES D'EMBAUCHE 4

7. LES VÉHICULES ROUTIERS ET LES ÉQUIPEMENTS 5

8. LE CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS ET DES OBLIGATIONS

8.1 Les engagements et les obligations de l'exploitant

8.1.1 La vérification périodique du dossier des conducteurs 5
8.1.2 La vitesse de circulation 6
8.1.3 La consommation des drogues et alcools 6
8.1.4 La formation en matière de sécurité 6
8.1.5 La formation sur l'arrimage et la manutention des charges 6
8.1.6 Les heures de service des conducteurs 7-8
8.1.7 La vérification avant départ 8
8.1.8 Les charges et les dimensions 9
8.1.9 Le transport de marchandises et de matières dangereuses 9
8.1.10 Le dossier du conducteur 9

CTQ		
	Annexe	2 de 24
	No dossier	1e-M-30034C-130
	No référence	M01-02529-0
	No décision	CLRC01-00116
	Date	27-04-01
	Initiales	

Nom de l'inspecteur : Lorraine Brunet Initiales :

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

8.2 Les engagements et les obligations du propriétaire

8.2.1 Le programme de vérification mécanique.....9-10
8.2.2 Le dossier du véhicule 10

9. LE DOSSIER DU COMPORTEMENT ROUTIER DU PROPRIÉTAIRE EXPLOITANT

État de dossier de la SAAQ.....11

10. CONCLUSION.....11

LES ANNEXES

Annexe « A » : Documents concernant les expertises mécaniques et autres informations du rapport d'enquête émis suite à l'accident survenu le 29 mars 1999

Annexe « B » : Copie du permis de camionnage local transport général public

Annexe « C » : Copie de la déclaration signée du conducteur

Annexe « D » : Sommaire d'inspection produit en date du 7 juillet 2000 par un enquêteur en entreprise de la SAAQ

Annexe « E » et « F »: Documents relatifs au suivi des réparations écrites dans le registre de la vérification avant départ

Annexe « G » : Sommaire PEVL (état de dossier de la SAAQ)

Annexe « H » Événements imputés au dossier « Sécurité des véhicules (ASVC) vérification mécanique»

Annexe « I » : Événements imputés au dossier « Infractions transporteurs »

Annexe « J » : Événements imputés au dossier « Infractions conducteurs »

Annexe « K » : Implication dans les accidents

CTQ	
Annexe	3 de 24
No dossier	6M30034C-130
No référence	M01-02529-0
No décision	QCRC01-80116
Date	27-04-01
Initiales	

LE PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'application de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, projet de Loi 430 (1998, c40) adoptée le 19 juin 1998, la Commission des transports du Québec, suite à une demande d'inscription, doit attribuer une cote de sécurité. Cette cote peut être modifiée en tout temps dépendant du comportement de l'administré suite à un événement critique ou suite à une enquête.

Un accident survenu le 29 mars 1999 a entraîné l'ouverture du présent dossier. Nous avons pu en obtenir le rapport d'enquête complet (circonstances et conclusion) auprès de la Division des affaires juridiques SPCUM. Une partie des documents concernant les expertises mécaniques effectuées et autres informations se retrouvent sous l'annexe A.

Tel que résumé dans la lettre d'accompagnement de ce rapport :
«Un camion de déménagement chargé, avec une boîte de 18 pieds de chargement circulait en direction sud sur Hôtel de Ville. Entre les rues St-Norbert et Ontario dans la pente, le conducteur n'a pas été en mesure de ralentir son véhicule. À l'intersection Ontario, ne pouvant freiner, franchi l'intersection malgré le feu rouge. Le camion a heurté un piéton qui fut projeté à une dizaine de mètres de l'impact et par la suite entra en collision avec un véhicule qui circulait direction est sur Ontario. Le camion s'est immobilisé, au sud de la rue Ontario, dans un espace de stationnement se renversant sur quatre véhicules légalement stationnés à cet endroit.
L'état de santé du piéton fut évalué comme critique. Les autres personnes impliquées ont eu des blessures mineures.
Le conducteur du camion ainsi que les propriétaires du camion sont accusés de négligence criminelle C.C. 221. Cette collision est le résultat d'une série de défectuosités majeures sur ce véhicule. Ce camion n'aurait jamais dû circuler sur la route.»

1. LE MANDAT

- Obtenir le rapport PEVL de ce propriétaire et exploitant;
- Vérifier le comportement de cet administré par le biais des dossiers des conducteurs et des véhicules;
- Vérifier la fiche d'inscription au registre et déterminer avec l'exploitant les politiques d'embauche et les autres mesures de sécurité mises en place.

2. LES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

NATURE DES VÉRIFICATIONS	RENSEIGNEMENTS
Registre PEVL (CTQ)	Date d'inscription : 16 septembre 1998
	Inscrit à titre de : propriétaire et exploitant
	Cote actuelle : satisfaisant
	Date de mise à jour : 15 novembre 1999
Amende(s) échue(s) (MJQ)	Aucune
Infraction(s) aux lois et règlements (MJQ)	Aucune
Permis CTQ	Permis de camionnage local transport général public 3-M-324824-001A (Annexe B)

CTQ
Annexe / / 4 de 24
No dossier / 6M300346-130
/ M01-02529.0
/ 10CRC01-00116
Date / 2002-04-05
Initiales /

3. LA VISITE EN ENTREPRISE

Le 5 juin 2000, au bureau de la place d'affaires situé au 2118 rue Régent à Saint-Hubert, j'ai rencontré monsieur Michel Panneton, responsable des activités de l'entreprise.
J'y étais accompagnée d'un enquêteur en entreprise (Pierre Tremblay) et de deux mécaniciens (Normand Boisvert et Christian Beaulieu) du poste de contrôle de la SAAQ de Longueuil.

4. LE PROFIL DE L'ENTREPRISE

Les activités de cette entreprise sont à 95% le déménagement (résidentiel à 90%) et à 5% de l'emballage. Elles s'effectuent dans un pourcentage de 75%à l'intérieur d'un rayon d'activités de 160 kilomètres.

Toutes les opérations, la répartition autant que l'administration, s'effectuent à partir de la place d'affaires située à Saint-Hubert.

5. LA STRUCTURE ET L'ORGANISATION

Monsieur Michel Panneton, administrateur et premier actionnaire, agit comme responsable de l'entreprise en matière de recrutement des conducteurs, des opérations et de l'entretien de la flotte de véhicules.

Monsieur Serge (aussi surnommé Claude) Panneton, administrateur et deuxième actionnaire, quant à lui est en congé de maladie depuis février 2000.

6. LES CONDUCTEURS ET LES PRATIQUES D'EMBAUCHE

Cette entreprise emploie entre 5 et 7 chauffeurs selon la demande de la clientèle.

Le mode de rémunération des chauffeurs est sur une base horaire.

Il n'existe aucune pratique d'embauche.

Le recrutement s'effectue par l'entremise du bureau de chômage. Monsieur Panneton n'effectue pas de vérification des expériences auprès des employeurs antérieurs et ne fait passer aucun examen de conduite sur route. Ce dernier vérifie si la classe appropriée est indiquée sur le permis de conduire qui lui est présenté lors de sa rencontre avec un nouveau candidat dont l'allure s'avère un critère de sélection.

CTQ

Annexe	11 5 de 24
No dossier	16M30034C-130
No référence	M01-02529-0
No décision	QCRC01-00116
	27-4-01

Nom de l'inspecteur : Lorraine Brunet Initiales : LB

7. LES VÉHICULES ROUTIERS ET LES ÉQUIPEMENTS

D'après les informations obtenues dossiers véhicules et le parc de véhicules est composé des unités suivantes :

Parc de véhicules au 5 juin 2000 9045-4083 Québec inc. «Les Frères Panneton»					
Type de véhicules	Année	# Unité	Plaque (Date d'expiration)	Statut SAAQ	Commentaires
Chevrolet (3087 kg)	1987	# 16	L153228 (2001-03-31)	Active	
Ford (3180 kg)	1991	# 15	L122477 (2001-03-31)	Active	
Ford (8064 kg)	1990	# 14	L153250 (2001-03-31)	Active	*Avant était LC13767 = véhicules avec défectuosités majeures et mineures lors des interceptions du 28 juillet et 31 août 1999*
Ford (8220 kg)	1988	# 12	LC89173 (2001-03-31)	Active	
Inter (5370 kg)	1980	# 11	L122403 (2000-03-31)	Active	*Véhicule (avec défectuosités majeures) impliqué lors de l'accident du 29 mars 1999 Expertise mécanique retrouvée sous l'annexe A*
GMC (7140 kg)	1981	# 10	LC81185 (2001-03-31)	Active	
Inter (5370 kg)	1980		V531864 (1998-03-31)	Annulé	*Mécanique majeure (Selon dossier immatriculation de la SAAQ)*

8. LE CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS ET DES OBLIGATIONS

Cette partie du rapport consigne les moyens constatés chez l'administré afin de s'assurer qu'il respecte ses obligations d'utilisateurs de véhicules lourds, étant inscrit au registre tenu par la Commission, à titre de ***propriétaire et exploitant.***

8.1 Les engagements et les obligations de l'exploitant

8.1.1 La vérification périodique du dossier des conducteurs

ENGAGEMENT (8.5.1)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour contrôler ou vous assurer de la validité des permis de conduire de vos chauffeurs ?	1999-04

Monsieur Michel Panneton nous a confirmé qu'il ne faisait que « visualiser » le permis de conduire à l'embauche de ses conducteurs. Par la suite, il ne procède à aucune vérification de la validité des permis de conduire.

CTQ
Annexe 1 / 1 6 de 24
No dossier 1 6-M30834C-130
No référence 1 M01-02529-6
No décision 1 QCRC01-00116
Date 1 27-4-01 Initiales : LB
Initiales 1

8.1.2 La vitesse de circulation

ENGAGEMENT (8.5.2)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour contrôler la vitesse de circulation de vos véhicules ?	1999-04

Monsieur Panneton n'a prévu aucun moyen de contrôle et nous fait état qu'il n'y a pas d'infractions à cet effet à son dossier PEVL ce qui a amené sa «bonne note au registre».

8.1.3 La consommation des drogues et alcools

ENGAGEMENT (8.5.3)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour contrôler la consommation de drogues et alcools ?	non

Monsieur Panneton est au courant qu'il s'agit d'une réglementation obligatoire pour les exploitants qui circulent aux États-Unis et ce, même si ce n'est pas de façon régulière comme dans son cas.

Dans cette entreprise aucun moyen n'est mis en place afin de contrôler la consommation de drogues et alcools et il n'y a aucune de demande de dossier médical.

Pourtant certains registres des heures de conduite et de travail indiquent comme destination la ville de Boston et lors de notre visite un transport pour la Floride s'est finalisé par téléphone.

8.1.4 La formation en matière de sécurité

ENGAGEMENT (8.5.4)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de la formation des conducteurs en matière de sécurité ?	1999-04

Aucune formation en matière de sécurité n'est fournie par cet exploitant.

8.1.5 La formation sur l'arrimage et la manutention des charges

ENGAGEMENT (8.5.5)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de la formation sur l'arrimage et la manutention des charges ?	non

Aucune formation sur l'arrimage et la manutention des charges n'est fournie par cet exploitant qui n'en voit pas la nécessité puisque que tous les camions employés sont équipés de boîtes fermées.

CTQ	
Annexe	7 de 24
No dossier	6-M-300346-130
No référence	M01-02529-0
No décision	QCRC01-00446
Date	27-4-01
Initiales	

8.1.6 Les heures de service des conducteurs

ENGAGEMENT (8.2.1)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de respecter le nombre d'heures de conduite et de travail alloué au conducteur au moyen d'une carte de poinçon, d'un cahier ou d'un registre où sont inscrits ses heures de départ et d'arrivée ainsi que le nombre d'heures travaillés dans la journée ?	1999-04

Les faits constatés découlant des vérifications du registre de paie (heures travaillées en tant que conducteur et aide-déménageur) et d'un relevé d'heures de conduite complété par monsieur Michel Panneton démontrent qu'il n'existe aucun(e) :

- contrôle sommaire des heures de conduite et de travail;
- moyen de contrôle des heures de service (pour en assurer le respect);
- politique, mesures de sanction ou de bonification, etc.

Les fiches journalières vérifiées sont en grande majorité (presque 100%) incomplètes. Certaines fiches journalières proviennent même d'un autre transporteur donc, l'inscription au niveau de l'adresse est incorrecte puisqu'il s'agit de celle d'un autre transporteur.

En ce qui concerne le seul conducteur qui effectue les déménagements « longue distance » :

le registre de paie indique un nombre plus élevé d'heures (mais d'un maximum de 50 heures) à celui indiqué au registre des heures de conduite et de travail.

ENGAGEMENT (8.2.2)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de conserver pour une période de douze mois les documents relatifs aux voyages ainsi qu'une copie des relevés ou des fiches d'heures de conduite et de travail des conducteurs ?	1999-04

Nous n'avons pu obtenir que les documents complétés depuis le 1er janvier 2000. Monsieur Panneton était sous l'impression qu'il devait conserver les documents pour une période de 6 mois seulement, tel qu'indiqué dans une édition antérieure à celle présentement en vigueur des *Obligations des utilisateurs de véhicules lourds* émise par la SAAQ.

ENGAGEMENT (8.2.3)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer d'avoir à bord de chacun de vos véhicules les fiches journalières des heures de conduite et de travail du conducteur lorsque requis ainsi que tout autre document prescrit par règlement ?	1999-04

Il n'existe aucune directive écrite afin que les conducteurs se conforment mais monsieur Panneton dit procéder à des vérifications à bord des véhicules lorsque les conducteurs ne se rapportent pas. Ces derniers sont parfois avisés de façon verbale.

CTQ		
Annexe	1	8 de 24
No dossier		6M300340-130
No référence		M01-02529 0
No décision		[illegible]
Date		23-4-01
Initiales		[illegible]

ENGAGEMENT (8.2.4)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vérifier le nombre d'heures de conduite et de travail de tout nouveau conducteur que vous embauchez en demandant une copie de ses fiches journalières d'heures de conduite et de travail ?	1999-04

Monsieur Panneton nous confirme que oui mais aucun document n'est retrouvé au dossier des conducteurs.

8.1.7 La vérification avant départ

ENGAGEMENT (8.3.1)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour faire effectuer par le conducteur la vérification mécanique avant départ de chaque véhicule lourd sous votre responsabilité ?	1999-04

Aucun moyen, ni aucune directive n'existe à cet effet.

ENGAGEMENT (8.3.2)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens de vous assurer que le conducteur complète et tienne à jour le rapport sur la vérification avant départ du véhicule et qu'il y note toute les défectuosités constatées ?	1999-04

Monsieur Panneton ne prend aucun moyen afin de s'assurer que la vérification avant départ est effectuée. Il n'existe aucune politique, mesures de sanction ou de bonification, etc.

ENGAGEMENT (8.3.3)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de conserver à bord de chaque véhicule lourd sous votre responsabilité les rapports sur la vérification avant départ constatant des défectuosités et pour les voyages effectués dans un rayon de plus de 160 kilomètres du port d'attache, les rapports sur la vérification avant départ effectués à chaque jour ?	1999-04

Monsieur Panneton ne fait que s'assurer qu'il reçoit les rapports sur la vérification avant départ au moins une fois par semaine.

ENGAGEMENT (8.3.4)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de remettre dans les plus brefs délais, la liste des défectuosités constatées par votre conducteur lors de la vérification avant départ au propriétaire d'un véhicule qui ne vous appartient pas ?	1999-04

Aucun moyen n'est pris parce que cette entreprise ne loue qu'occasionnellement des véhicules.

CTQ		
	Annexe	11 9 de 24
	No dossier	6M300346-130
	No [illegible]	M01-02529 0
		OCRL01-0016
	Date	22-4-01
	Initiales	[illegible]

8.1.8 Les charges et les dimensions

ENGAGEMENT (8.3.5)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour vous assurer de respecter la capacité maximale de vos véhicules en ce qui concerne les charges et les dimensions autorisées ?	Aucune mention

Aucun moyen n'a été établi.

8.1.9 Le transport de marchandises et de matières dangereuses

ENGAGEMENT (8.4.1)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens de vous assurer que votre personnel a reçu la formation et l'entraînement nécessaires au transport des marchandises et des matières dangereuses ?	Sans objet

Ce transporteur n'effectue au transport de matières dangereuses.

ENGAGEMENT (8.4.2)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens de vous assurer de respecter en tout temps les normes en vigueur pour le transport des marchandises et des matières dangereuses ?	Sans objet

Ce transporteur n'effectue au transport de matières dangereuses.

8.1.10 Le dossier du conducteur

L'on peut retrouver les informations suivantes dans cinq des six dossiers vérifiés :

- Une copie du permis de conduire;
- La date de l'engagement du conducteur ainsi que la déclaration signée du conducteur, suivant laquelle son permis est suspendu, modifié ou révoqué lorsqu'il a fait l'objet d'une telle sanction (annexe C);
- La feuille de temps remplie par l'exploitant (lorsque conducteur circule à l'intérieur du rayon de 160 km).

Aucun dossier conducteur n'a été retrouvé pour trois individus pourtant inscrits à titre de conducteur au registre de paie.

8.2 Les engagements et les obligations du propriétaire

8.2.1 Le programme de vérification mécanique

ENGAGEMENT (8.1.1)	Établi le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour contrôler ou vous assurer de maintenir vos véhicules en bon état mécanique et d'effectuer leur entretien préventif selon la fréquence et les normes d'entretien et de vérifications établies par règlement ?	1999-04

Ce transporteur n'effectue aucune mécanique, la majorité des défectuosités relevées par les conducteurs sont réparées par « Les Freins 3-A ».
Les informations concernant l'entretien préventif effectué par « Les Freins 3-A» se retrouvent au sommaire d'inspection produit le 7 juillet 2000 par un enquêteur en entreprise de la SAAQ (annexe D) qui a été en mesure d'effectuer les vérifications sur place quant aux fiches d'entretien tenues par « Les Freins 3-A».
Nous n'avons retrouvé aucune fiche dans le dossier du propriétaire.

CTQ
Annexe | 1 10 de 24
No dossier du propriétaire | 6M380-34C-130 F
No référence | M01-62529-0
No décision | QCRC01-00116
Date | 27-4-01
Initiales |

ENGAGEMENT (8.1.2)	Etabli le (aaaa-mm)
Avez-vous déjà établi ou prévoyez-vous établir au cours des 12 prochains mois, des moyens pour contrôler ou vous assurer de réparer les défectuosités écrites dans le registre de la vérification avant départ dans les délais prévus au règlement ?	1999-04

Tous les dossiers véhicules ont été vérifiés et on y retrouve fréquemment des défectuosités qui sont signalées quotidiennement sans pour autant être réparées dans les délais prévus au règlement.

Par exemple :

- ***La vérification avant départ du véhicule #16 effectuée en date du 7 avril 2000 n'indique aucune défectuosité. Alors que 4 jours plus tard, soit le 11 avril 2000, le mandataire relève lors de la vérification mécanique annuelle une défectuosité majeure : pneu usé (voir documents sous l'annexe E);***

- ***Les vérifications avant départ du véhicule #14 indiquent de décembre 1999 à mars 2000 une défectuosité au niveau de la lumière gauche arrière. La réparation a été effectuée en mars 2000;***

- ***Les vérifications avant départ du véhicule #12 indiquent une défectuosité en date du 11 janvier 2000 au niveau de la pompe à lave-vitre (washer pump). La réparation a été effectuée le 28 janvier 2000. Les vérifications avant départ du 29-30 et 31 janvier 2000 indiquent une défectuosité « lumière » qui a été réparée le 23 février 2000;***

- ***Le mandataire voulait recommander l'interdiction de circuler au véhicule #10.
Les vérifications avant départ de ce véhicule indiquent :
Du 25 avril au 6 mai : «11 fois le matériel d'urgence»
Du 8 mai au 23 mai : Vérifier freins. Une facture de « Freins 3-A » indique une réparation de ce type en date du 23 mai 2000.
D'avril 1999 à avril 2000, deux factures de réparations ont été retrouvées à ce dossier, soit le 7 septembre 1999 (réparer 'clutch ») et le 11 novembre 1999 main-d'œuvre 40$ (voir documents sous l'annexe F).***

8.2.2 Le dossier du véhicule

Dans les dossiers véhicules nous avons pu retrouver :

- une copie du certificat d'immatriculation;
- les rapports de vérification avant départ ***(complété depuis le 1er janvier 2000 seulement, monsieur Panneton croyant qu'il devait conserver ses documents pour une période de six mois);***
- les documents attestant la réparation des défectuosités constatées.

Nous n'avons pu retrouver, au dossier véhicule, les renseignements et documents relatifs à l'entretien obligatoire. Il s'est avéré que ces documents sont chez le mandataire qui effectue l'entretien préventif depuis environ mars 2000 (se référer au sommaire d'inspection émis par l'inspecteur en entreprise de la SAAQ et produit sous l'annexe D).

Ce serait selon les recommandations effectuées suite à une visite d'un enquêteur en entreprise de la SAAQ complétée en 1999 que ce propriétaire aurait adhéré au PEP.

Annexe 1 | 11 de 24
No dossier | 6M30034C-130
No ... | M01-02529-0
Date | 22-4-01
Initiales |

9. LE DOSSIER DE COMPORTEMENT

Les événements imputés au dossier de « 9045-4083 Québec inc. » couvrent une période de deux ans se situant entre le 23 mai 1998 et le 23 mai 2000. Le tableau suivant indique le sommaire des événements considérés dans le cadre de la présente vérification. Chacun de ces événements est détaillé en annexe au rapport.

Zone de comportement	Nombre d'événements imputés au dossier	Référence à l'annexe
Sommaire PEVL (état dossier de la SAAQ)	Se référer aux sections de l'état de dossier	G
Sécurité des véhicules (Vérification mécanique)	2	H
Infractions transporteurs	8	I
Infractions conducteurs	3	J
Implication dans les accidents	1	K

Vérification mécanique

Le nombre de mises hors service à ne pas atteindre est de quatre selon la taille de la flotte de cette entreprise. Suite à deux inspections (du même véhicule) qui se sont avérées non conformes (défectuosités majeures et mineures), ***le seuil critique a été atteint et ce transporteur a reçu un avis écrit de la SAAQ à cet effet.***

10. CONCLUSION

Étant donné les faits constatés suite à notre vérification et selon les libellés des six infractions émises par l'enquêteur en entreprise de la SAAQ, il appert que :

- ***Propriétaire n'a pas respecté les fréquences de vérification*** (519.15)
- ***Ne s'est pas assuré que le conducteur lui ai remis ses fiches journalières*** (519.24)
- ***Exploitant ne s'est pas assuré du respect du nombre d'heures de travail*** (519.24)
- ***A laissé circuler un véhicule avec défectuosité mineure après 48 heures*** (519.17, situation 51)
- ***Exploitant n'a pas tenu le dossier requis pour un conducteur*** (519.20)
- ***N'a pas veillé à ce que le conducteur effectue la vérification avant départ*** (519.15).

Dans les circonstances, ce dossier est soumis au chef du Service de l'inspection et de la vérification pour l'action jugée utile.

Lorraine Brunet

Lorraine Brunet, inspectrice

CTQ

Annexe	1 | 12 de 24
No dossier	6M 300340-130
No référence	M01-02529-6
[illegible]	0CRC01-0011 6
Date	27-4-01
Initiales	

Nom de l'inspecteur : Lorraine Brunet

ANNEXE A

CTC		
	Annexe	1 | 13 de 24
	No dossier	| 6M30034C-130
	No référence	| M01-02529-0
	No décision	| NCRC01-00116
	[illegible]	27-04-01
	[illegible]	

Course meurtrière d'un camion sans freins au centre-ville

Un camion à déménagement, qui a manqué de freins dans l'une des pentes les plus abruptes de Montréal, a fauché un piéton, a heurté une auto-taxi avant de finir sa course folle en se renversant sur quatre véhicules, dont deux ont été écrasés.

GUY ROY

Résultat : le piéton est entre la vie et la mort, le chauffeur de taxi a été légèrement blessé alors qu'une jeune femme, qui a failli être frappée par le camion en folie, a subi un violent choc nerveux.

Pente abrupte

Cet accident spectaculaire est survenu vers 12 h 45 hier, à l'angle des rues Ontario et Hôtel-de-Ville, au centre-ville.

La pente, sur la rue Hôtel-de-Ville, entre les rues Sherbrooke et Ontario, est d'environ 10 pour cent.

Le camionneur a constaté, avec horreur, que ses freins ne répondaient plus.

« Le camion roulait à une vitesse folle. J'entendais son embrayage. Le conducteur tentait de compresser son moteur, mais en vain », raconte une femme, témoin de l'accident.

Le mastodonte a d'abord frappé un piéton, un homme d'une cinquantaine d'années qui se trouvait près du trottoir, du côté nord-ouest de l'intersection.

Puis, il a heurté une auto-taxi, circulant rue Ontario, qu'il a projetée sur le trottoir.

Il s'écrase sur quatre véhicules

Le camionneur a voulu tourner sur la rue Ontario, mais emporté par sa course, le lourd camion a plutôt franchi le terre-plein d'un stationnement, avant de se renverser sur quatre véhicules.

Les deux premiers furent écrasés et sont des pertes totales alors que les deux autres seront récupérables.

Le piéton, qui était conscient dans les minutes suivant l'accident, est décédé environ une heure plus tard, à l'hôpital.

Photos YVAN TREMBLAY

SABIN FARLEY (en mortaise) regarde avec dépit sa rutilante Volvo, écrasée par le mastodonte.

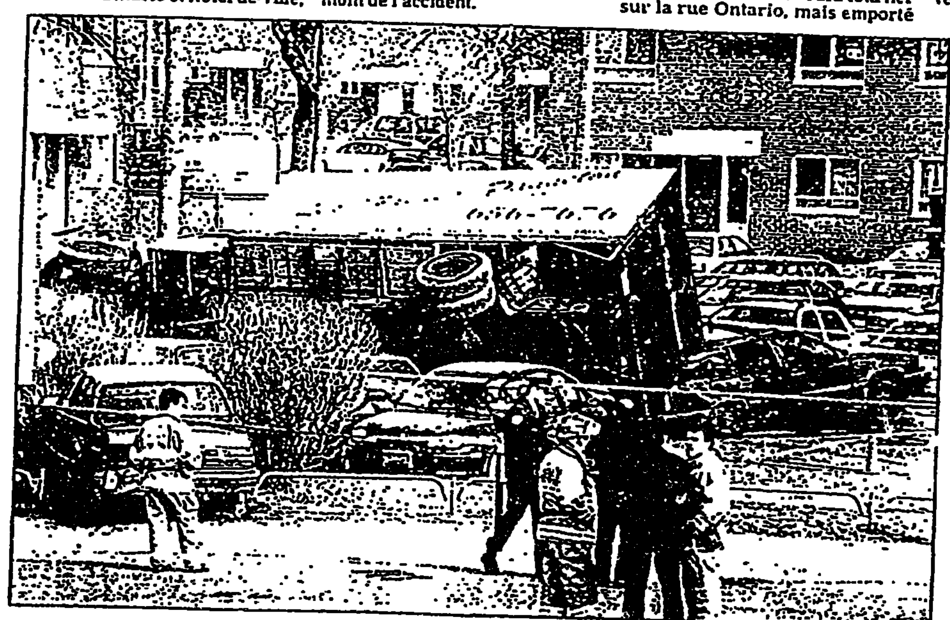

LE CAMION de déménagement a écrasé quatre véhicules, à la fin de sa course. Photo YVAN TREMBLAY

Un piéton vivait encore après avoir été projeté à 10 mètres

« Le piéton était encore vivant. Il respirait mal et avait quelques petites périodes de conscience. »

GUY ROY

Mathieu Tavoine-Tousignant, étudiant au cégep du Vieux-Montréal, a été le premier à se porter au secours de la victime, qui fut projetée sur une distance d'environ 10 mètres.

« L'homme avait le visage tuméfié. C'était horrible à voir. Il me regardait et il bougeait la tête, mais aucun son ne sortait de sa bouche », raconte l'étudiant.

Trois de ses confrères sont arrivés sur les entrefaites. « Ils ont donné les premiers soins au piéton. Si jamais il survit, ce sera sûrement grâce à mes confrères, qui ont fait un travail de secourisme remarquable », note Mathieu.

Elle pleure comme une Madeleine

Une jeune femme de 26 ans a aussi passé près d'être touchée par le mastodonte. « Elle pleurait comme une Madeleine et elle a subi un violent choc nerveux », explique le témoin.

Par ailleurs, Sabin Farley, un professeur en graphisme au même cegep, regardait sa rutilante Volvo, écrasée par le camion, avec nostalgie.

Déçu d'avoir perdu son automobile, il se consolait à l'idée que, fort souvent, lorsqu'il circule, ses trois enfants de trois ans et moins prennent place sur le siège arrière, à l'endroit même où son auto fut écrasée!

CTQ		
Annexe	1	14 de 24
No dossier		16M300346-130
No référence		M01-02529-0
No décision		QCRC01-00166
Date		22-4-01
Initiales		DS

750 RUE BONSECOURS
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2Y 3C7

Le vendredi 17 septembre 1999

M. André Bourque
Commandant
Poste de quartier 21

OBJET: Collision blessée survenue le lundi 29 mars 1999
vers 12.30 h., Ontario et Hôtel De Ville
Événement: 21-990329-025/3334

Monsieur,

Vous trouverez dans la présente, les circonstances et la conclusion de notre enquête relativement à la collision blessée mentionnée ci-haut.

L'enquête fut effectuée par l'agent Michel Cardinal matricule 3334 de la Section sécurité routière.

Un camion de déménagement chargé, avec une boîte de 18 pieds de chargement, circulait en direction sud sur Hôtel de Ville. Entre les rues St-Norbert et Ontario (E) dans la pente, le conducteur n'a pas été en mesure de ralentir son véhicule. À l'intersection Ontario, ne pouvant freiner, franchi l'intersection malgré le feu rouge. Le camion a heurté un piéton qui fut projeté à une dizaine de mètres de l'impact et par la suite entra en collision avec un véhicule qui circulait direction est sur Ontario. Le camion s'est immobilisé, au sud de la rue Ontario, dans un espace de stationnement se renversant sur quatre véhicules légalement stationné à cet endroit.

L'état de santé du piéton, M Jean-Pierre Pagé fut évalué comme critique. Les autres personnes impliquées ont eu des blessures mineures.

Le conducteur du camion, Daniel Pelletier, ainsi que les propriétaires du camion soit Michel Panneton et Serge Panneton sont accusés de Négligence criminelle C.C. 221. Cette collision est le résultat d'une série de défectuosité majeur sur ce véhicule. Ce camion n'aurait jamais du circuler sur la route.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert Masson, commandant
Adjoint au chef de section
Section sécurité routière
(514)280-2426

F 101-2(1991-02-21)

CTQ	
Annexe	1 / 15 de 24
No dossier	6M30034C-130
No référence	M01-02529-6
No décision	Q6RC01-00116
Date	22-4-01
Initiales	

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT: 21-990329-025 / 1

COMPLÉMENT DU RAPPORT:

☐ D'ENQUÊTE ☐ ÉVÉNEMENT ☒ PRÉCIS DES FAITS
☐ DÉCLARATION (TÉMOIN) ☐ AUTRE - SPÉCIFIEZ

Narration de l'évènement:

Le 29 Mars 1999 Daniel Pelletier était au volant d'un camion de déménagement portant la plaque L-122403 pour un camion de marque Inter 1980 propriété de la compagnie 9045-4083 Québec Inc.(Les Feres Pannetons) (Michel Panneton et Serge Panneton propriétaires) Alors que ce camion avec boîte de 18 pieds était chargé et qu'il circulait sur la rue Hôtel De Ville direction sud,dû à des défectuosités majeures les freins sont devenus complètement inopérant. Le camion a continué sa course jusqu'à l'interscetion Ontario. A cette intersection le camion a heurté un piéton le blessant gravement,par la suite a continué sa course pour heurter un véhicule portant la plaque T-119379 conduit par Henri Mercier qui fut blessé légèrement,le camion a fini sa course en se renversant sur le côté dans un terrain de stationnement,ce sur des véhicules stationnés à cet endroit.

Vitime 1 (Piéton)

M.Jean-Pierre Pagé(08-09-1948)

Dira à la cour sa version des faits et les blessures subies suite à cet accident.

Victime 2 (Conducteur du véhicule 2 Taxi portant plaque T-119379)

M. Henri Mercier dira à la cour sa version des faits et les blessures subies.

Le témoin #1 M.Serge Sasseville

Dira à la cour avoir loué les services de cette compagnie de déménagement et sa version des faits.

RÉDACTION (signature-mat/grade-unité)	AA-MM-JJ	VÉRIFICATION (signature-mat/grade-unité)	AA-MM-JJ
M. Carbonneau			
COMPAGNON (signature-mat/grade-unité)			
DISTRIBUTION →			

CTQ
Annexe 1 1 16 de 24
No dossier 16M30034C-130
No référence - mat/grade-unité) MOT-0 2529-0 AA-MM-JJ
No décision 10CRC01-00166
Date 22-04-01
Initiales

Page de

F.520-26 (1993-09-22) PP

POLICE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT: 21-990329-025 | 2

COMPLÉMENT DU RAPPORT:

☐ D'ENQUÊTE ☐ ÉVÉNEMENT ☒ PRÉCIS DES FAITS
☐ DÉCLARATION (TÉMOIN) ☐ AUTRE - SPÉCIFIEZ

Le témoin #3 M.Jean Guy Caron

Dira à la cour sa version des faits.

Le témoin #4 M. Doménico Silvano

Dira à la cour sa version des faits (Etait avec le témoin # 3)

Le témoin #5 M. Louis Béland

Dira à la cour sa version des faits,au moment de l'accident il se trouvait à bicyclette sur La rue Ontario de l`est vers l`ouest.
(Ce témoin ne s' est jamais présenté à son rendez-vous au bureau)

Le témoin #6 M. Robert Mongrain

Circulait au moment de l'accident sur Ontario direction est, dira à la cour sa version de l'accident.

Le témoin #7 Richard Lauzon

Etait passager dans le camion de déménagement de la compagnie " Les FResres Panneton "

Le témoin #8 Jean-Marc Bonnier

Etait passager dans le camion de déménagement de la compagnie " Les Freres Panneton "

Le constable Jean-Pierre Blanchard matricule 3323

Policier sur les lieux de l'accident a pris les mesures et le rapport.

Le constable Christian Larose matricule 4798

Technicien en colloision expliquera à la cour son expertise des données receuillies sur les lieux.

RÉDACTION (signature-mat/grade-unité) M. Cardinal	AA - MM - JJ	CTQ Annexe 1 / 17 06 24
COMPAGNON (signature-mat/grade-unité)		No dossier / 6M300346-136
		VÉRIFICATION (signature-mat/grade-unité) AA - MM - JJ
		No référence / M01-02529-0
		No décision / QCRC01-001166
DISTRIBUTION →		Date / 22-4-61
		Initiales /

Page de

F.520-26 (1993-09-22) PP

POLICE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT: 21-990329-025 | 3

COMPLÉMENT DU RAPPORT:

☐ D'ENQUÊTE ☐ ÉVÉNEMENT ☒ PRÉCIS DES FAITS
☐ DÉCLARATION (TÉMOIN) ☐ AUTRE - SPÉCIFIEZ

Le constable Michel Cardinal matricule 3334

Donnera à la cour le déroulement de l'enquête.

M. Harold Rosenberg déposera à la cour les photos prise par lui de la scene de l'accident.

M.Pierre Massé représentera à la cour la S.A.A.Q. et donnera son expertise

M. Claude Vincent Mécanicien spécialiste pour la C.U.M. expliguera à la cour son expertise sur le véhicule impliqué.

C T Q	Annexe	1 18 de 24
	No dossier	16N300341-130
	No référence	M01-02529-0
	No décision	QCRC01-00116
	Date	27-4-01
	Initiales	

RÉDACTION (signature-mat/grade-unité)	AA - MM - JJ	VÉRIFICATION (signature - mat/grade-unité)	AA - MM - JJ
M. Cardinal			
COMPAGNON (signature-mat/grade-unité)			

DISTRIBUTION →

Page de

F.520-26 (1993-09-22) PP

21-990329-025

VÉHICULES ET PASSAGERS

Véhicule #1 (V1)

Plaque: L122403 Qué.
Inter, modèle: S S , 1980, série: AA172KCA11198,
boite de 18 pieds (5.45M)
Usage: camionnage commercial
verf: 1998/06

Propriétaire:
9045-4083 Québec inc.
4900 Belmont St-Hubert J3Y2X4
Dossier S.A.A.Q: 46430278
TEL: (450) 656-7676

Dommages

...Les dommages constatés suite aux collisions sont les suivant; le coin avant gauche, le devant et capot, au moment de la collision avec le piéton et par la suite le véhicule taxi. Tout le coté droit du camion lors de son renversement sur les voitures stationnaires.

Le conducteur a indiqué au cst Blanchard(3323) que le véhicule a carrément manqué de frein ce qui a causé la collision. Camion et chargement furent saisis pour expertise mécanique. Quand le véhicule fut remis sur ses roues, le cst Blanchard(3323) a pris des photos du camion, de son intérieur et extérieur ainsi que les dommages sur certain des autres véhicules impliqués. Les photos illustrent certaine des défectuosités majeures soit:

(1)- élastiques retenant l'accélérateur
(2)- pince a étau retenant l'accélérateur

Camion fut remise à la fourrière Direct (460 Marien MTL-EST)

Le 30 Mars 1999, les agents Barrette (5227) et Denis (562), de la S.A.A.Q, ont procédé à la pesée du camion afin de vérifier si le camion n'était en surcharge. Le poids constaté était de 7,300 kg pour un poids permis de 12,926 kg. (# dossier 562990330431001)

Le 30 Mars 1999, un mécanicien de la S.A.A.Q. M. Massé (9112), suite à sa vérification du camion ,a confisqué la plaque pour défectuosités majeures. (certificat inspection mécanique # 920757187) CI-JOINT

(1) canalisation rigide du système de freinage
(2) commande d'accélérateur
(3) course de la pédale de freinage

CTQ		
	Annexe	1 / 19 de 24
	No dossier	1 CM 30034C-130
	No référence	1 M01-02529-0
	No décision	1 CCRC01-00116
		27-04-01

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

920757187

Mandataire ☐ S.A.A.Q. ☒ Contrôle de la qualité ☐ A.S.V.C. - Contrôle routier ☐

TYPE DE VÉHICULE

VÉHICULE LOURD — CAMION - 01 ☒ | SEMI-REMORQUE - 02 ☐ | REMORQUE - 03 ☐ | ESSIEU AMOVIBLE - 04 ☐ | AUTOCARAVANE (HABITATION MOTORISÉE) - 05 ☐

VÉHICULE DE PROMENADE — VÉHICULE TAXI - VT ☐ | VÉHICULE DE PROMENADE - VP ☐ | AMBULANCE - AM ☐ | ÉCOLE DE CONDUITE - EC ☐ | MINIBUS - MB ☐

AUTOBUS — AUTOBUS - AB ☐ | AUTOBUS D'ÉCOLIERS - AE ☐

MOTOCYCLETTE — CYCLOMOTEUR - CY ☐ | MOTOCYCLETTE - MO ☐

NOM DU PROPRIÉTAIRE (INSCRIT AU CERTIFICAT D'IMMAT.) — NON RÉSIDENT ☐

ADRESSE N° RUE, ROUTE

MUNICIPALITÉ | CODE POSTAL

N° DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME | N° DE TÉLÉPHONE

MARQUE DU VÉHICULE | MODÈLE | ANNÉE

N° DE LA PLAQUE | PROVINCE OU ÉTAT

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)

CONDUCTEUR-NOM, PRÉNOM (INSCRIT AU PERMIS DE CONDUIRE)

ADRESSE-N° RUE, ROUTE

MUNICIPALITÉ | CODE POSTAL

PERMIS DE CONDUIRE | PROVINCE

N° D'UNITÉ | MASSE NETTE (kg) | ODOMÈTRE (km)

N° DE CONFORMITÉ TECHNIQUE | N° DU RAPPORT D'INFRACTION

PERSONNE AUTORISÉE — NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE (ENTREPRISE-MANDATAIRE-PRÉPOSÉ DE L'A.S.A.A.Q.) | N° DE L'INTERVENANT

ADRESSE DU LIEU DE VÉRIFICATION | MUNICIPALITÉ | CODE POSTAL | N° DE TÉLÉPHONE

DÉFECTUOSITÉS MINEURES								DÉFECTUOSITÉS MAJEURES						

S.A.A.Q.
PLAQUE CONFISQUÉE

PRÉCISER LA NATURE DES DÉFECTUOSITÉS MINEURES

VÉHICULE NON CONFORME — CE VÉHICULE ROUTIER EST NON CONFORME AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET À SA RÉGLEMENTATION. | J'AI CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS SUR CE CERTIFICAT. SIGNATURE: | ANNÉE | MOIS | JOUR | HEURE

UNE COPIE DU CERTIFICAT A ÉTÉ REMISE AU CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ | JE RECONNAIS AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE L'AVIS AU PROPRIÉTAIRE, AU VERSO DU PRÉSENT CERTIFICAT, QUI TRAITE DES DÉFECTUOSITÉS MINEURES ET MAJEURES ET DE L'INTERDICTION DE CIRCULER AVEC UN VÉHICULE NON CONFORME. | SIGNATURE DU CONDUCTEUR OU DU PROPRIÉTAIRE

VÉHICULE CONFORME — JE CERTIFIE QUE LES DOCUMENTS ET L'ÉQUIPEMENT DU VÉHICULE ROUTIER ONT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET QU'ILS SONT CONFORMES AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET À SA RÉGLEMENTATION.

ANNÉE | MOIS | JOUR | SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE

N° DE L'INTERVENANT | N° DE VIGNETTE

USAGE DE LA S.A.A.Q. — MONTANT PAYÉ | OUI ☐ NON ☐ N.A. ☐ | CODE MUNICIPAL | PERMIS C.T.Q. | N° C.R.P.Q. 98900

6103-8 (96-05) VOIR AU VERSO - AVIS AU PROPRIÉTAIRE

CTQ	
Annexe	20 de 24
No dossier	GM30034C-130
No référence	M01-02529-0
N° décision	DCRC01-00116
Date	22-04-01
Initiales	

Louée

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

RAPPORT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

920757187

N° DE PLAQUE OU N° DU NIV	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	TYPE DE VÉHICULE
L122403	Inter	SS	1980	☒ CAMION ☐ SEMI-REMORQUE ☐ REMORQUE ☐ ESSIEU AMOVIBLE ☐ AUTOCARAVANE (HABITATION MOTORISÉE)

Desjardins 6680 commercial outrance WW87

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

	C	Min	Maj	Def	Code
PHARES (ROUTE)		☒			1
PHARES (CROISEMENT)			☒		2
FEUX (POSITION)		☒	☒		4
FEUX (DIRECTION) AV AR G D		☒			
FEUX (ARRÊT) G D	☒				10

Lauzon Frenette 6153

ACCESSOIRES

	C	Min	Maj	Def	Code
ESSUIE-GLACE		☒			
INDICATEUR DE VITESSE					
LAVE-GLACE					
ODOMÈTRE (TOTALISATEUR)					

ESPACE DE CHARGEMENT

	C	Min	Maj	Def	Code
BUTÉES					
FIXATION					
PANNEAUX					
PLATE-FORME					
RIDELLES					
SUPPORTS					

lien plaque

DISPOSITIF D'ATTELAGE

	C	Min	Maj	Def	Code
BARRE D'ATTELAGE					103
BOGIE AJUSTABLE					
CHEVILLE OUVRIÈRE					100
MÉCANISME DE VERROUILLAGE					
SELLETTE D'ATTELAGE					
PLAQUE D'ACCOUPLEMENT					

ÉCHAPPEMENT

	C	Min	Maj	Def	Code
SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT		☒			130

FREINS

	C	Min	Maj	Def	Code
ARBRE À CAME					
CANALISATION FLEXIBLE		☒			
CANALISATION RIGIDE			☒		
CHAMBRE À AIR					
COMPRESSEUR					
COURROIES					
CYLINDRE DE ROUE					
DISQUES					
ÉTRIER					
FILTRE DU COMPRESSEUR					
GARNITURE					
LEVIER D'AJUSTEMENT					
MAÎTRE CYLINDRE					
MANOMÈTRE					
POMPE ÉLECTRIQUE					
RÉSERVOIR					
SERVOFREIN					
TAMBOUR					

ESSAIS DE FREINAGE

	C	Min	Maj	Def	Code
AVERTISSEUR SONORE/VISUEL					121
COURSE DE LA PÉDALE			☒		119
FREINS DE SERVICE					143
FREIN DE STATIONNEMENT		☒			120
FREIN D'URGENCE					122
PRESSION SUR LA PÉDALE					145
SYMÉTRIE DU FREINAGE					144

SUSPENSION

	C	Min	Maj	Def	Code
ANCRAGE					146
BALANCIER					147
BALLON					148
BARRE DE TORSION					
BARRE STABILISATRICE					42
BOULON CENTRAL (ÉTOQUIAU)					149
BRAS DE SUSPENSION (INFÉRIEUR)					44
BRAS DE SUSPENSION (SUPÉRIEUR)					
BRIDE CENTRALE					150
COUSSIN					
JAMBES DE FORCE		☒			
JUMELLES		☒			152
LAME MAÎTRESSE					
PIÈCES DE FIXATION					
RESSORT					
SOUPAPE DE DÉBATTEMENT					155
SUSPENSION PNEUMATIQUE					

DIRECTION

	C	Min	Maj	Def	Code
AXE DE FUSÉE (JEU) G D		☒			156
BARRE D'ACCOUPLEMENT					31
BIELLE D'ACCOUPLEMENT (SUPÉRIEURE) G D					30
BIELLE D'ACCOUPLEMENT (INFÉRIEURE) AV AR G D					
BOÎTIER					
BRAS DE RENVOI AV AR G D					
COLONNE (ACCOUPLEMENT)					
COLONNE (DISPOSITIF D'ANCRAGE)					
COLONNE (DISPOSITIF DE SÉCURITÉ)					
COLONNE (ROULEMENT) H B					
COURROIES		☒			
CYLINDRE					
EMBOUT AV AR G D					
JOINT À ROTULE H B G D					
LEVIER DE COMMANDE AV AR G D					
LEVIER DE DIRECTION AV AR G D					
LEVIER DE FUSÉE AV AR G D					
MANCHON AV AR G D					
ROULEMENT DE ROUES AV AR G D		☒			
SERVODIRECTION					
VOLANT G D					

PNEUS - ROUES - ESSIEUX

	C	Min	Maj	Def	Code
BOULON/ÉCROU		☒			67
ESSIEU AV AR					
PIÈCES DE FIXATION					
PNEUS		☒			
ROUES					
VALVES					160

ALIMENTATION EN CARBURANT

	C	Min	Maj	Def	Code
ATTACHES					
BOUCHON/PORTILLON					
CANALISATION					123
RÉSERVOIR G D					124
SYSTÈME D'ALIMENTATION					165

CHÂSSIS - DESSOUS DE CAISSE

	C	Min	Maj	Def	Code
ATTACHE DE CARROSSERIE					110
LONGERON G D					108
TRAVERSE					109

REMARQUES

C T Q	
Annexe	1 21 de 24
No dossier	6M300346-130
No référence	M01-02529-0
No décision	QCRC01-00116
Date	27-4-01
Initiales	[signature]

21-990329-025

Le 21 Avril 1999, M. Vincent (expert-mécanicien) a procédé à l'expertise sur le camion. Cst Comeau(4787) a pris des photos lors de cette vérification.(dossier # 90990419004).

M.Vincent a constaté les faits suivant:

(1) Carrosserie véhicule accidentée et pourrie.
(2) Pneus complètement usés.
(3) Freins défectueux.
(4).Jeu de 8 pouces au volant moteur en marche.
(5) La fuse très usée à la roue droite.
(6) Le maître cylindre ne revient pas à sa position normale lorsqu' appliqué.
(7) Le liquide de frein est contaminé par de l'eau et des saletés.
(8) Le câble de commande moteur est retenu par avec une pince à étau.
(9) Le retour de la pédale de l'accélérateur est maintenu par des bandes élastiques.
(10) Les roulements de la roue avant gauche sont mal ajustés ce qui constitue un jeu excessif.

Conducteur véhicule 1(C1)

Pelletier Daniel (P4363-170460-03)
1729 Dufresne Montréal H2K3K1
tel: dom: (514) 529-5083
tel: trv: (450) 656-7676

Blessures

douleurs et blessures mineures.mineures.

Passager 1 véhicule 1 (PA1-V1)

Lauzon Richard (69-07-09)
515 37 ave. Lachine H8T2B1
tel: dom: (514) 637-0904

assis sur le siège passager du véhicule.

Blessures

douleurs et blessures mineures.

CTQ		
	Annexe	1 / 22 de 24
	No dossier	/ 6M30034C-130
	No référence	/ M01-02529-0
	No décision	/ QCRC01-00116
	Date	/ 27-04-01
	Initiales	/

21-990329-025

Passager 2 véhicule 1 (PA2-V1)

Bonnier Jean-Marc (59-06-14)
3772 Adam Montréal H1W1Z4
tel: dom: (514)524-9119

Assis sur boite à lait en plastique placée entre siège conducteur et passager.

Blessures

Douleur et blessures mineures

Annexe	1 | 23 de 24
No dossier	16M30034C-180
	M01-02529-0
	@CRC01-00116
Date	22-04-01
Initiales	

CONCLUSION

Cette collision est le résultat d'une série d'irrégularité qui étaient très facilement détectables. Ces anomalies majeures, une fois constatées et rapportées, auraient dû mener au retrait automatique et immédiat, de la circulation de ce véhicule, ce qui aurait eu pour conséquence d'éviter cette collision

La cause principale de cette collision est reliée à une défaillance du système de freinage du camion, dû à mauvais ajustement de celui-ci. Cette défaillance fut causé par une surchauffe, lors de l'application des freins dans la pente, rendant le freinage inopérant une fois rendu dans le bas de la pente.

Le conducteur du camion avait l'obligation de faire l'inspection de son véhicule , constatant les défectuosités majeurs, de les rapporter à son employeur et aurait dû refuser d'utiliser ce véhicule.

Le propriétaire du camion avait l'obligation de retirer de la route un véhicule comportant des défectuosité majeure. Ce camion n'aurait jamais dû se trouver sur la voie publique.

Le conducteur du camion a permis la présence de deux(2) passagers alors que le véhicule est agencé pour un(1) passager seulement.

Christian Larose 4798
Technicien en Collision
Enquête-Collision
tel: 280-3322
fax: 280-3314

CTQ
Annexe 1 | 24 de 24
No dossier | 16M300346-130
No référence | M01-02529-0
| QCRC01-00116
| 27-04-01
Initiales |